



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 avril 2022, à 18 heures, à la salle municipale de Sainte-Marguerite, située au 235, rue Saint-Jacques, à Sainte-Marguerite, avec le respect de la distanciation d'un mètre entre les participants suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédiine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Étienne Lemelin, substitut	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Francis Gagné, maire de la Municipalité de Saint-Bernard.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice au soutien administratif, madame Maryse Breton, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
 - 3.1 Séance ordinaire du 15 mars 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire

16513-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
 - 5.1 Ministère des Transports - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021
 - 5.2 Ministère des Transports - Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Quatrième versement au montant de 13 800 \$
 - 5.3 Ministère des Transports - Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Quatrième versement au montant de 1 968 \$
 - 5.4 Ministère des Transports - Programme de subvention au transport adapté, volet régulier
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Nomination – Office régional d’habitation de La Nouvelle-Beauce
 - 6.4 Nominations - Comité d'investissement commun (CIC)
 - 6.5 Nomination d’un administrateur – Centre universitaire des Appalaches
 - 6.6 Ratification de l’octroi de contrat à Telus pour le lien internet pour le nouveau centre administratif
7. Ressources humaines
 - 7.1 Ratification de l'embauche d'un technicien en informatique - Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Ratification de l'embauche d'une aide-technicienne aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste régulier à temps complet
 - 7.3 Fin de la période de probation - Journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - 7.4 Poste de directeur général et greffier-trésorier - Formation d'un comité de sélection
 - 7.5 Poste de directeur général et greffier-trésorier - Embauche d'un consultant pour accompagner le comité de sélection
 - 7.6 Renouvellement de la lettre d’entente numéro 64 - Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie
 - 7.7 Adhésion au programme d’assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d’assurance collective
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2022
 - 8.2 Bail - Convention d'occupation temporaire - Local SAAQ aux Galeries de la Chaudière
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mars 2022
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement de zonage afin d’y modifier des dispositions en lien avec les usages
 - 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 – Règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels
 - 10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2020-324 – Règlement numéro 2021-335 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d’y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.4 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-337 modifiant les normes d’implantation des réservoirs de gaz
- 10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-338 modifiant le Règlement de zonage afin d’y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme
- 10.6 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1834-2022 modifiant des dispositions notamment en regard au transport ferroviaire
- 10.7 Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Isidore - Résolution numéro 2022-03-76 – Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 0, rue du Camionneur (lot 6 461 268 du cadastre du Québec)
- 10.8 Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges – Résolution numéro 2204-084 – Demande de dérogations mineures pour diverses propriétés (lots 4 191 290, 3 714 861, 3 715 010, 3 716 643 du cadastre du Québec)
- 10.9 Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2022-04-224 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 1273 à 1277, rue Notre-Dame Nord (lot 3 252 659 du cadastre du Québec)
- 10.10 Impacts du projet de loi 103 sur l’aménagement du territoire et la vitalité des régions
- 10.11 Habitation – Pénurie de logements
11. Cours d'eau
- 11.1 Cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.2 Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d’eau rivière Fourchette, branche 34, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d’entretien
- 11.3 Cours d’eau rivière Fourchette, branche 34, municipalité de Saint-Isidore – Adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés du 25 octobre 2021
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Octroi du contrat à Les Cnstructions Binet inc. pour la construction
15. Développement local et régional
- 15.1 Éradication de la Berce du Caucase en Chaudière-Appalaches, phase 2
- 15.2 Fonds régions et ruralité, volet 2 - Rapport d'activité 2021
- 15.3 Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Désignation d’un(e) représentant(e)
- 15.4 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 16) – Montant additionnel de 100 000 \$
16. Évaluation foncière
- 16.1 Délai de six semaines pour le dépôt des rôles de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Adjudication du contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d’installations septiques non raccordées à un réseau d’égout municipal
- 17.2 Vente d’équipements au CRGD
- 17.3 Entente Groupe Aptas
- 17.4 Proposition d’entente sectorielle de développement portant sur l’information, la sensibilisation et l’éducation en gestion de matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches
18. Centres administratifs



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Autorisation de paiement de l'avenant numéro 4
- 18.3.2 Adjudication de contrat à Création ES pour la fourniture et l'installation d'un enseigne de type chanel renversé
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 15 mars 2022 - Dispense de lecture

16514-04-2022

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Monsieur Éric Gourde de Beauce Média pose les questions suivantes :

- Pénurie de logements et mesures pour contrer la situation
- Initiatives des municipalités pour ajouter des logements
- Mobilité Beauce-Nord - Augmentation de la fréquentation
- Îlots déstructurés, mode d'identification
- Loi 103 concernant le zonage agricole, position municipale (chaque municipalité doit poursuivre son développement)

5. Correspondance

5.1. Ministère des Transports - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 9 mars 2022, concernant l'obtention d'une aide financière maximale au montant de 96 029 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5.2. **Ministère des Transports - Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Quatrième versement au montant de 13 800 \$**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 24 mars 2022, concernant le quatrième versement au montant de 13 800 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC).

5.3. **Ministère des Transports - Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Quatrième versement au montant de 1 968 \$**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 24 mars 2022, concernant le quatrième versement au montant de 1 968 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC).

5.4. **Ministère des Transports - Programme de subvention au transport adapté, volet régulier**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 1^{er} avril 2022, concernant l'obtention d'une aide financière maximale au montant de 198 366 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, volet régulier.

6. **Administration générale**

6.1. **Liste des comptes à payer**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 11 mars 2022 au 14 avril 2022 totalisant 1 011 153,66 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 011 153,66 \$.

6.2. **Liste des paiements émis**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 11 mars 2022 au 14 avril 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

16515-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Chèques émis : 52 105,50 \$
- Déboursés directs : 1 583 056,03 \$
- Salaires payés : 152 379,29 \$

16516-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 787 540,82 \$ pour la période du 11 mars 2022 au 14 avril 2022.

6.3. Nomination – Office régional d’habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu’en vertu des lettres patentes de l’Office régional d’habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, le conseil d’administration est composé de 11 représentants dont neuf (9) personnes sont nommées et désignées par la MRC et deux (2) représentants des locataires nommés par les membres du Comité consultatif des résidents de l’ORH;

ATTENDU qu’il a lieu de remplacer monsieur Jacques Pomerleau qui occupe un poste d’observateur pour le secteur de Vallée-Jonction/Saints-Anges auprès de l’ORH;

ATTENDU que lors de la création de cet organisme, il a été convenu de diviser le territoire de l’ORH en fonction de sept (7) secteurs afin de permettre aux municipalités n’ayant pas un administrateur avec droit de vote au conseil d’administration de désigner un membre observateur (sans droit de vote);

ATTENDU que cette répartition par secteurs sera abolie dès que la demande modification des lettres patentes formulée par l’ORH auprès du gouvernement du Québec aura eu son aval et que cela viendra augmenter le nombre d’administrateurs au conseil d’administration;

16517-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne monsieur Jocelyn Desrochers, représentant de la municipalité de Saints-Anges (en remplacement de monsieur Jacques Pomerleau) à titre de membre observateur au conseil d’administration de l’Office régional d’habitation de La Nouvelle-Beauce pour un mandat se terminant le 31 décembre 2022.

6.4. Nominations - Comité d’investissement commun (CIC)

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a apporté des changements au niveau des membres de son comité d’investissement commun;

ATTENDU que selon les règlements internes de cet organisme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit approuver ces nominations;



No de résolution
ou annotation

16518-04-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les nominations au comité d'investissement commun (CIC) de Développement économique Nouvelle-Beauce et qui sera composé des membres suivants :

- Jean-Robert Lehoux, BVA et président du comité d'investissement commun
- Stéphane Turmel, Beaucinnox
- Christian Marcoux, Christian Marcoux, cuisine et mobilier Design
- Gaétan Vachon, maire de Sainte-Marie
- Olivier Dumais, maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Steve Poulin, représentant du Fonds de solidarité (FTQ)
- Germain Blais, Beauce Atlas
- Geneviève Labonté, Groupe Isofoam
- Marie-Pier Gignac, MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre d'observatrice

Que copie de cette résolution soit transmise à Développement économique Nouvelle-Beauce.

6.5. Nomination d'un administrateur – Centre universitaire des Appalaches

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un siège d'administrateur au conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches;

ATTENDU que ce poste est actuellement vacant;

ATTENDU que monsieur Claude Drouin a manifesté son intérêt;

ATTENDU que ce mandat est de deux ans et que celui-ci peut par la suite se renouveler lors de l'assemblée générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Claude Drouin pour siéger au conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.6. Ratification de l'octroi de contrat à Telus pour le lien internet pour le nouveau centre administratif

ATTENDU que la livraison du nouveau centre administratif est prévue à la fin du mois de mai 2022;

ATTENDU que pour compléter l'installation de la ventilation, du chauffage et les accès contrôlés, le bâtiment doit être desservi par un lien internet;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a invité deux fournisseurs à déposer des soumissions, soient Telus et Câble Axion;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Câble Axion n'a toujours pas fourni sa soumission et que l'entreprise nous a informés que le délai de construction du lien internet est estimé à plus d'un an;

16520-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la ratification de l'octroi de contrat à Telus pour la construction du lien internet et l'utilisation de ce lien pour deux (2) ans, au montant total 29 019,69 \$ taxes incluses et financé ainsi :

- 5 702,76 \$ taxes incluses pour la construction du lien internet au nouveau centre administratif à même le règlement numéro 412-02-2021.
- 23 316,93 \$ taxes incluses pour l'utilisation du lien internet pour une période de deux (2) ans réparti entre les municipalités (sauf la Ville de Sainte-Marie) et la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, en fonction du nombre de licences antivirus ajusté annuellement lors du renouvellement de ces dernières.

7. Ressources humaines

7.1. Ratification de l'embauche d'un technicien en informatique - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a ratifié l'ouverture du poste de technicien(ne) en informatique à la séance du 15 mars 2022 (résolution numéro 16472-03-2022);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

16521-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de monsieur Jonathan Bernard au poste de technicien en informatique, poste régulier à temps complet à compter du 18 avril 2022.

7.2. Ratification de l'embauche d'une aide-technicienne aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a ratifié l'ouverture du poste d'aide-technicien(ne) aux opérations du CRGD à la séance du 24 novembre 2021 (résolution numéro 16299-11-2021);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

16522-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil ratifie l'embauche de madame Julie Ward au poste d'aide-technicienne aux opérations du CRGD, poste régulier à temps complet à compter du 28 mars 2022.

7.3. Fin de la période de probation - Journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 16211-09-2021, nommait monsieur Christian Verret au poste journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que monsieur Christian Verret a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et greffier-trésorier en date du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à Monsieur Christian Verret, en date du 15 mars 2022.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, en date du 15 mars 2022.

7.4. Poste de directeur général et greffier-trésorier - Formation d'un comité de sélection

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier prendra sa retraite le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU qu'il y a lieu que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce participe au processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

De former un comité de sélection afin de sélectionner un nouveau directeur général et greffier-trésorier et que celui-ci soit formé de:

Monsieur Gaétan Vachon, préfet et de deux maires parmi les quatre élus suivants en fonction de leur disponibilité :

1523-04-2022

16524-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Madame Carole Santerre, mairesse de Saints-Anges;
Monsieur Carl Maroux, maire de Saint-Elzéar;
Monsieur Yvon Asselin, maire de Sainte-Hénédine;
Monsieur Jean Audet, maire de Frampton.

7.5. Poste de directeur général et greffier-trésorier - Embauche d'un consultant pour accompagner le comité de sélection

ATTENDU que le comité de sélection a pour mandat d'identifier un nouveau directeur général et greffier-trésorier et doit être accompagné par un consultant spécialiste en recrutement de cadres municipaux;

ATTENDU la proposition du service de Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec faite auprès de monsieur le préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

De retenir les services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour un montant d'environ 15 000 \$.

Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale, à l'item honoraires professionnels.

7.6. Renouvellement de la lettre d'entente numéro 64 - Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie

ATTENDU que par sa résolution numéro 14868-03-2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptait la lettre d'entente numéro 64 intitulée « Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie »;

ATTENDU que cette entente est renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le renouvellement de la lettre d'entente 64 intitulée « Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie » pour une période de 12 mois.

7.7. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

16525-04-2022

16526-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU que le contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU que le contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

16527-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère pour le bénéfice de ses employés au Programme et soit régie par le contrat en date du 1^{er} juin 2022.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce respecte les termes et conditions du programme et du contrat.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce maintienne sa participation au programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les termes et conditions.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au programme.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce donne le pouvoir à son directeur général et greffier-trésorier d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au contrat ou à tout contrat le remplaçant.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde à la FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

8.2. Bail - Convention d'occupation temporaire - Local SAAQ aux Galeries de la Chaudière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu un bail avec Les Galeries de la Chaudière pour notre local SAAQ qui se terminera le 30 juin 2022;

ATTENDU que la MRC souhaite prolonger ce bail jusqu'au 30 septembre 2022 et que le propriétaire des Galeries de la Chaudière (Immostar Inc.) nous a transmis une convention d'occupation temporaire pour le local SAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce la convention d'occupation temporaire pour le local du Service IVA, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 avec le propriétaire des Galeries de la Chaudière, soit Immostar Inc.

Il est convenu que le loyer sera 2 920,31 \$ taxes incluses pour les trois mois de loyer.

16528-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mars 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 mars 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement de zonage afin d’y modifier des dispositions en lien avec les usages

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement de zonage afin d’y modifier des dispositions en lien avec les usages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-03 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

10.2. Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 – Règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

529-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16530-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-07 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3. Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2020-324 – Règlement numéro 2021-335 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2021-335 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16531-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-335 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4. Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-337 modifiant les normes d'implantation des réservoirs de gaz

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2022-337 modifiant les normes d'implantation des réservoirs de gaz;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

16532-04-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-337 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5. Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-338 modifiant le Règlement de zonage afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2022-338 modifiant le Règlement de zonage afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16533-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-338 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6. Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1834-2022 modifiant des dispositions notamment en regard au transport ferroviaire

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le Règlement numéro 1834-2022 modifiant des dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 notamment en regard au transport ferroviaire;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

16534-04-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1834-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 10.7. Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Isidore - Résolution numéro 2022-03-76 – Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 0, rue du Camionneur (lot 6 461 268 du cadastre du Québec)**

Ce sujet est retiré.

- 10.8. Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges – Résolution numéro 2204-084 – Demande de dérogations mineures pour diverses propriétés (lots 4 191 290, 3 714 861, 3 715 010, 3 716 643 du cadastre du Québec)**

Ce sujet est retiré.

- 10.9. Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2022-04-224 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 1273 à 1277, rue Notre-Dame Nord (lot 3 252 659 du cadastre du Québec)**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2022-04-224 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1273-1277, rue Notre-Dame Nord (lot 3 252 659 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront à l'extérieur de la zone inondable et de la bande de protection riveraine;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-04-224.

16535-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.10. Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

ATTENDU le projet de loi 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, entré en vigueur le 9 décembre 2021;

ATTENDU que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin que, pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

ATTENDU que l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement ou de la région métropolitaine de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

ATTENDU que cette notion d'agglomération et de région métropolitaine de recensement ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU qu'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

ATTENDU que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble des MRC;

ATTENDU que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU que les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16536-04-2022

De demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour retirer les dispositions introduites par les articles 73 et 75 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif.

De transmettre copie de la présente résolution au député de Beauce-Nord, au président de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

10.11. Habitation – Pénurie de logements

ATTENDU qu'une importante pénurie de logements de toute sorte affecte le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que selon les données de la SCHL, le taux d'inoccupation dans la région est près de zéro;

ATTENDU qu'une grande part des ménages éprouvent des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins;

ATTENDU que les entreprises ne parviennent pas à trouver des logements pour héberger les travailleurs dont ils auraient besoin pour assurer leur croissance, voire seulement maintenir leurs activités;

ATTENDU que les nouveaux travailleurs ne peuvent participer pleinement à la vie économique et communautaire des milieux dans lesquels ils occupent un emploi;

ATTENDU que la croissance et la vitalité économique de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont compromises par cette situation;

ATTENDU que les programmes offerts au centre d'études du cégep Beauce-Appalaches attirent près d'une centaine d'étudiants de l'extérieur de la MRC, qui doivent trouver une façon de se loger;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il n'existe pas de logements disponibles pour accueillir l'ensemble de ces étudiants;

ATTENDU que l'habitation est l'un des trois chantiers traités par la Table en développement social;

ATTENDU les conclusions de l'étude des besoins en logement social et abordable de la MRC de La Nouvelle-Beauce réalisée en 2021;

ATTENDU que la MRC doit agir comme leader dans ce dossier;

ATTENDU que le milieu municipal ne peut subvenir seul à l'ensemble des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil déclare que la Nouvelle-Beauce est en situation de crise du logement.

Que le conseil s'engage à renforcer le leadership municipal en matière d'aménagement du territoire et de développement résidentiel.

Que le conseil s'engage à diversifier l'offre résidentielle en favorisant la mixité sociale, architecturale et économique des développements d'initiative privée.

Que le conseil s'engage à arrimer les initiatives de développement résidentiel aux objectifs de développement économique et social.

Que soit constitué immédiatement un groupe de travail regroupant des acteurs du développement économique et social, du monde de l'éducation et de l'industrie de la construction, dont le mandat serait de proposer des pistes de solutions innovantes relatives à une offre de logements abordables pour les étudiants et les travailleurs.

Que le conseil de la MRC requière du gouvernement du Québec qu'il mette en œuvre les mesures suivantes afin de régler durablement la crise du logement en Nouvelle-Beauce :

- Soutenir et financer le doublement du nombre de logements sociaux et abordables sur son territoire d'ici 2027;
- Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément du programme visant la création de logements abordables (PHAQ);
- Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
- Compléter le financement des logements annoncés dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisés;
- Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
- Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

16537-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

11.1. Cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Alain Gagné, propriétaire de Ferme Bauvreuil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la portion du cours d'eau située sur le lot 4 084 304 n'est pas réglementée ni aménagée;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur, en date du 7 janvier 2021, et intitulés « Aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier (rapport), plan de localisation et profils de la branche 3 du cours d'eau Carrier »;

ATTENDU qu'une autorisation (N/ Réf :7450-12-01-03009-01 402010212) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, à la séance de juin 2021, le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 6 mai 2021, quant à la nature des travaux à effectuer (résolution numéro 16143-06-2021);

ATTENDU que les travaux, initialement prévus à l'été 2021, ont été reportés en 2022;

ATTENDU que les tarifs de 2021 ne sont plus les mêmes en 2022;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

16538-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 160 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
 - 155 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315
 - 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DL
 - 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
- Au tarif horaire de 140 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 150 \$ pour un chargeur (avec chauffeur)
- Au tarif horaire de 45 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.
- Enrochement : 30 \$ la tonne

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

11.2. Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette, branche 34, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

Avis de motion et de présentation est donné par madame Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif aux travaux à effectuer dans la branche 34 de la rivière fourchette.

Le préfet ou le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement relatif aux travaux à effectuer dans la branche 34 de la rivière Fourchette, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

Ce règlement a pour but de réglementer les travaux qui seront réalisés dans la branche 34 de la rivière fourchette ainsi que sa localisation.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

11.3. Cours d'eau rivière Fourchette, branche 34, municipalité de Saint-Isidore – Adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés du 25 octobre 2021

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Sébastien Neff, propriétaire de Ferme Maris inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

16539-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf. : 7450-12-01-03111-01 402122919) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 avril 2022, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Octroi du contrat à Les Constructions Binet inc. pour la construction dans le secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU que neuf (9) soumissionnaires ont déposé une soumission;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Constructions Binet inc. de Saint-Benoît-Labre;

ATTENDU que l'ingénieur et chargé de projet au dossier, monsieur Pier-Luc Rancourt, recommande l'acceptation de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise d'octroyer le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce, à l'entreprise Les Constructions Binet inc. pour un montant de 4 541 511,35 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

16541-04-2022

15. Développement local et régional

15.1. Éradication de la Berce du Caucase en Chaudière-Appalaches, phase 2

ATTENDU qu'il est convenu que les MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis poursuivent l'éradication de la Berce du Caucase au cours des années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que les interventions seront faites par les organismes de bassins versants (OBV) de Chaudière-Appalaches sous la gestion administrative de l'OBV de la Côte-du-Sud;

ATTENDU que le coût de cette deuxième phase est estimé à 438 352 \$ dont 24 022 \$ proviendra de la vente de services à des ministères et organismes gouvernementaux, 100 000 \$ du Fonds Régions et ruralité, volet 1 et un solde de 314 330 \$ à partager entre les MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis;

ATTENDU que la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 28 159,50 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 payable en trois versements égaux à l'OBV de la Côte-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De contribuer au dossier régional d'éradication de la Berce du Caucase en Chaudière-Appalaches avec une contribution financière de 28 159,50 \$ payable en trois versements égaux en 2022, 2023 et 2024.

Ce montant est payable à même le Fonds Région et ruralité, volet 2.

De transmettre cette résolution à l'OBV de la Côte-du-Sud, au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux MRC de la Chaudière-Appalaches et à la Ville de Lévis.

0542-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.2. Fonds régions et ruralité, volet 2 - Rapport d'activité 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé en mars 2020 une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir la compétence de la MRC en matière de développement local et régional;

ATTENDU que selon ladite entente, la MRC a l'obligation de produire un rapport d'activités réalisées annuellement;

ATTENDU que ces activités sont financées par le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est déposé aux membres du conseil pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

De plus, que ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et déposé sur le site Web de la MRC.

15.3. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Désignation d'un(e) représentant(e)

ATTENDU la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour poursuivre les Alliances pour la solidarité;

ATTENDU que cette mesure vise à mettre en place une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) sera confié aux régions afin de favoriser la mobilisation et la concertation locale et régionale ainsi que le soutien aux projets;

ATTENDU que la région doit constituer une Table régionale de la lutte contre la pauvreté;

ATTENDU que cette Table sera notamment constituée d'un représentant pour chacun des territoires de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce avait été nommée représentante du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2018;

ATTENDU qu'un nouveau représentant serait nommé, à la demande de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16543-04-2022

16544-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De reconnaître madame Marie-France Vallée, agente de développement rural, comme représentante de la MRC de La Nouvelle Beauce au sein de la Table régionale de lutte à la pauvreté pour la région Chaudière Appalaches.

15.4. Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 16) – Montant additionnel de 100 000 \$

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

ATTENDU que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 30 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2022-2023;

ATTENDU que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 9 avril 2021 et le 12 avril 2022;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 494 039 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-1 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-3 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-5 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-7 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 300 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-10 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est admissible à un montant additionnel de 600 000 \$ avec l'avenant 14 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC est admissible à un montant additionnel de 100 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt initial pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

16545-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications suivantes :

1. L'article 1 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 5, l'avenant 7, l'avenant 10 et l'avenant 14, est de nouveau modifié par le remplacement de : deux millions neuf cent douze mille huit cent deux dollars (2 912 802 \$) par trois millions douze mille huit cent deux dollars (3 012 802 \$).
2. L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 5, l'avenant 7, l'avenant 10 et l'avenant 14, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
 - j. un dixième versement, au montant de cent mille dollars (100 000 \$), si elle a démontré avoir octroyé au moins 85 % de son enveloppe totale aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 16 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16. Évaluation foncière

16.1. Délai de six semaines pour le dépôt des rôles de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

ATTENDU que le transfert informatique des dossiers d'évaluation a engendré un retard de près de deux mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un délai de six semaines pour le dépôt des rôles des municipalités de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore.

6546-04-2022

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Adjudication du contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public concernant la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 8 mars 2022 au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le soumissionnaire est conforme est que cette entreprise est Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'octroyer le contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à l'entreprise Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie pour un montant de 777 173,51 \$ taxes incluses pour un contrat d'un (1) an.

Cette somme sera prise à même le budget 2022 et les années subséquentes du Service de gestion des matières résiduelles à l'item gestion des boues de fosses septiques.

16547-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

17.2. Vente d'équipements au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède plusieurs équipements usagés dont elle n'a plus besoin au CRGD;

ATTENDU que la MRC a procédé à la publication d'un avis public dans le journal pour recevoir des soumissions pour ces équipements;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a déposé quatre (4) soumissions pour les items suivants :

- Tondeuse : 60 \$
- Remorque fermée : 5 000 \$
- Gator 2003 : 1 500 \$
- Gator 2020 : 20 000 \$

16548-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De procéder à la vente de ces équipements pour un montant total de 26 560 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances à faire les transferts des véhicules au niveau de la Société de l'assurance automobile du Québec.

17.3. Entente Groupe Aptas

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède une entente avec le Groupe Aptas pour la récupération de carton;

ATTENDU que le tonnage ramassé par Groupe Aptas est admissible à une compensation et permet d'améliorer leur performance globale;

ATTENDU que Groupe Aptas nous offre de reconduire l'entente au même prix que les années passées, soit à 50 \$/T.M. pour 2022;

16549-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De renouveler l'entente avec Groupe Aptas pour la récupération de carton pour l'année 2022.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4. Proposition d'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion de matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 4, favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis doivent chacune travailler sur les communications en lien avec leur plan de gestion de matières résiduelles;

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches peut fournir une expertise à l'ensemble du territoire;

ATTENDU que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'approuver la signature de l'Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches.

De réserver la somme de 9 630 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre. De ce total de 9 630 \$, pour chaque année financière, la somme de 630 \$ sera une contribution monétaire et 2 580 \$ en contribution non monétaire.

De réserver 1 890 \$ et que cette somme soit prise au Fonds régions et ruralité, volet 2.

D'autoriser le préfet à signer ladite Entente au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

16550-04-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1. Autorisation de paiement de l'avenant numéro 4

ATTENDU que le nouveau centre administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction et que des ajustements ont été nécessaires depuis le début des travaux;

ATTENDU que les travaux ont déjà été autorisés afin de ne pas retarder la livraison du bâtiment;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été payés aux entrepreneurs et nécessitent une approbation afin qu'ils soient ajoutés aux demandes de paiement en fonction de leurs avancements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant numéro 4 totalisant un montant supplémentaire de 57 594,61 \$ taxes incluses. Que les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

16551-04-2022

18.3.2. Adjudication de contrat à Création ES pour la fourniture et l'installation d'une enseigne de type chanel renversé

ATTENDU que le nouveau centre administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction;

ATTENDU qu'il y a lieu de planifier la signalisation extérieure;

ATTENDU que l'entreprise Lettrage Création ES nous a déposé une soumission au montant de 10 228,18 \$ taxes incluses pour réaliser le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la signalisation extérieure à l'entreprise Lettrage Création ES pour un montant de 10 228,18 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu de prendre cette somme à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

16552-04-2022

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

V



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

A large rectangular area defined by a vertical line on the left, a horizontal line at the top, and a horizontal line at the bottom. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner. A handwritten signature is present in the center of this area.